



## Règlement de participation au Club des 300 femmes dirigeantes Nouvelle-Aquitaine

Le Club des 300 Nouvelle-Aquitaine est la version territorialisée du dispositif national mis en place à l'origine par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) entre 2022 et 2024.

En 2025, le CNOSF s'est donné l'ambition de déployer le Club des 300 en territoire pour accélérer la féminisation des instances sportives françaises. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt 2026 du CNOSF, le CROS NOUVELLE-Aquitaine a été retenu pour accomplir cette mission dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

### ARTICLE 1 - Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme du Club des 300 femmes dirigeantes, mis en place par le CROS Nouvelle-Aquitaine.

### ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse exclusivement aux femmes ayant eu une expérience significative dans le secteur du sport en tant que pratiquante, encadrante, bénévole (rôle évènementiel ou dirigeant).

### ARTICLE 3 - Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site internet et réseaux sociaux du CROS Nouvelle-Aquitaine et relayés par les ligues et comités sportifs adhérent.e.s au CROS et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS).

Dans ce cadre, la candidature devra être soumise avant le 15 septembre 2026 à minuit, via le formulaire disponible au lien ci-après : <https://forms.cloud.microsoft/e/Nw5UdiYRLK>

Toute candidature déposée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

Le dossier de candidature, soumis intégralement via le formulaire en ligne, doit impérativement comprendre :

- Le formulaire de candidature ;
- Le projet d'engagement dans le Mouvement sportif ;
- Une description de l'Expérience sportive.

### ARTICLE 4 - Modalités et critères de sélection des candidates

La sélection des candidates sera réalisée par une commission des candidatures composée de membres élus du CROS Nouvelle-Aquitaine et des collaborateurs en charge du programme.

Cette sélection sera réalisée selon les critères suivants :

- La motivation ;
- La cohérence du parcours de dirigeante
- La diversité des profils (parcours, territoire, sport représenté...)
- La disponibilité pour le programme complet d'accompagnement d'octobre 2026 à juin 2027, intégrant deux réunions en présentiel (la première se tiendra le 17 octobre 2026, la deuxième date sera communiquée ultérieurement). Le programme représente un investissement d'en moyenne 4 à 5 heures par mois.

Le comité de sélection s'engage à ne discriminer aucune candidature pour des motifs liés à l'expression écrite (tous niveaux acceptés), et fera également ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Trente (30) candidates seront admises au maximum.

#### **ARTICLE 5 - Assiduité et bonne conduite**

Toute candidate sélectionnée (ci-après, la « Participante ») s'engage à participer en présentiel aux deux réunions organisées par le CROS Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Programme.

Elle s'engage par ailleurs à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (classes virtuelles, webconférences, ateliers...).

Chaque Participante s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des interventions prévues.

Les horaires des réunions sont fixés par le CROS Nouvelle-Aquitaine et portés à la connaissance de la Participante soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participantes du programme du Programme. Chaque Participante s'engage à respecter impérativement ces horaires.

La Participante s'engage à notifier le CROS Nouvelle-Aquitaine de toute indisponibilité dès que possible.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité**

Le CROS Nouvelle-Aquitaine ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CROS Nouvelle-Aquitaine ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CROS Nouvelle-Aquitaine décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Participantes sur les lieux des réunions.

#### **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

Le CROS Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 8 - Données personnelles**

En remplissant le dossier de candidature, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par le CROS Nouvelle-Aquitaine en vue de son examen.

En effet, des données personnelles sont collectées par le CROS Nouvelle-Aquitaine, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein de votre dossier de candidature.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CROS Nouvelle-Aquitaine, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature. Elles seront dans ce cadre, conservées durant 6 mois. Cette durée sera portée à 3 ans pour les candidates retenues afin de recevoir des informations et/ou invitations en lien avec ce Club, et pour celles non retenues, seulement en cas d'acceptation.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CROS Nouvelle-Aquitaine, 2 avenue de l'université, 33400 Talence [nouvelleaquitaine@franceolympique.com](mailto:nouvelleaquitaine@franceolympique.com)

### **ARTICLE 9 - Confidentialité**

Le Comité technique de sélection ainsi que les éventuels salarié.e.s du CROS Nouvelle-Aquitaine qui auraient connaissance des dossiers de candidatures s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des candidates et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la candidate et ne se trouvant pas dans le domaine public.

La Participante s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de cinq (5) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des réunions du Programme. Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, annuaire, ainsi que les supports de présentations des participants (powerpoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués à la Participante à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à toute Participante, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les réunions du Programme.

La documentation remise lors des réunions est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **ARTICLE 10 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Bordeaux.

### **ARTICLE 11 - Publicité**

Un exemplaire est également envoyé à chaque Participante lors de la première réunion du Programme.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CROS Nouvelle-Aquitaine, 2 avenue de l'université, 33400 Talence